

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Turret, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard,  
Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Schwartzberg

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le droit en vigueur qui autorise un fonctionnaire occupant un emploi à temps complet à temps plein à :

- créer ou reprendre une entreprise inscrite au RCS ou au répertoire des métiers ;
- créer une auto-entreprise.

Actuellement, ce sont environ 2200 à 2500 fonctionnaires par an qui demandent à créer ou reprendre une entreprise selon les chiffres de la Commission de déontologie. Il n'y a pas de raison de limiter cette esprit entrepreneurial qui ne peut que favoriser la croissance de notre pays.

L'interdiction d'exercer dans un cadre entrepreneurial telle que prévu par le 1° du I de l'article 6 est au demeurant absurde puisque les fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et travaillant à temps plein pourront de toute façon continuer à exercer les mêmes activités mais « à titre accessoire » en application du IV du même article. En revanche, rien ne garantit qu'ils respectent leurs obligations fiscales et sociales alors que ces dernières étaient simplifiées dans le cadre de l'auto-entreprise.